

Brochure n° 3168 | Convention collective nationale

IDCC : 1147 | **PERSONNEL DES CABINETS MÉDICAUX**

**Avenant n° 82 du 30 septembre 2021**  
relatif aux salaires

NOR : ASET2150966M

IDCC : 1147

Entre l'(les) organisation(s) professionnelle(s) d'employeur(s) :

**CSMF ;**  
**FMF ;**  
**SML ;**  
**MG France,**

d'une part,

et le(s) syndicat(s) de salariés :

**FSS CFDT ;**  
**FSPSS FO ;**  
**CFTC santé sociaux ;**  
**FSAS CGT,**

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit, au 1<sup>er</sup> juin 2021 :

**Article 1<sup>er</sup>**

Augmentation de 2,2 % de la grille des salaires pour l'ensemble des positionnements.

**Article 2**

Les dispositions du présent avenant entreront en vigueur dès lors que l'ensemble des formalités de dépôt auront été accomplies.

**Article 3**

Le présent avenant sera notifié par la partie la plus diligente des signataires à l'ensemble des organisations représentatives de la branche professionnelle, signataires ou non.

À l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la notification, le présent avenant sera déposé par la partie la plus diligente auprès des services du ministre chargé du travail.

Les parties signataires conviennent d'en demander l'extension. La partie la plus diligente procédera à la demande d'extension.

#### Article 4

La branche du personnel des cabinets médicaux étant composée majoritairement de cabinets médicaux de moins de 50 salariés, la situation de ces entreprises est nécessairement prise en compte dans la négociation du présent texte.

*Fait à Paris, le 30 septembre 2021.*

(Suivent les signatures.)

**Annexe 1** Grille de correspondance entre les niveaux de positionnement et les salaires minima pour 151,67 heures mensuelles au 1<sup>er</sup> juin 2021

Positionnement	Salaires minima mensuels pour 151,67 heures travaillées par mois
4	1 616 € brut
5	1 678 € brut
6	1 746 € brut
7	1 817 € brut
8	1 895 € brut
9	1 996 € brut
10	2 103 € brut
11	2 216 € brut
12	2 343 € brut
13	2 482 € brut
14	2 987 € brut
15	3 556 € brut
16	4 187 € brut